

Nouvelle loi sur les sociétés de capital-risque: quels avantages fiscaux?

I^{ère} partie

1. Introduction

Le présent article se propose d'analyser et de commenter d'un point de vue juridique et fiscal les nouvelles dispositions de la Loi Fédérale sur les sociétés de capital-risque (ci-après LSCR¹), ainsi que les dispositions d'exécution émises par le Conseil Fédéral. Nous aborderons également le traitement fiscal des sociétés de capital-risque (ci-après SCR) au niveau des impôts cantonaux/communaux. Une dernière partie sera consacrée aux opportunités fiscales liées à la création d'une SCR.

En date du 8 octobre 1999, l'Assemblée Fédérale a voté la Loi Fédérale sur les sociétés de capital-risque. Le délai référendaire étant arrivé à échéance le 3 février 2000, l'entrée en vigueur de la loi a été fixée au 1^{er} mai 2000 pour une durée limitée à 10 ans². Le Conseil Fédéral a également adopté une ordonnance sur les sociétés de capital-risque (ci-après OSCR) en date du 5 avril 2000³. Il faut en outre noter que le secrétariat d'Etat à l'économie (ci-après SECO) a publié un «mode d'emploi» à l'attention des investisseurs qu'ils soient SCR ou investisseurs individuels (les «Business Angels»).

BERNHARD SCHOPPER



*Expert fiscal diplômé,
Tax manager,
Arthur Andersen, Genève
bernhard.schopper@ch.
arthurandersen.com*

FERDINANDO MERCURI



*Licencié en droit,
Consultant fiscal,
Arthur Andersen, Genève
ferdinando.mercuri@ch.
arthurandersen.com*

Cette loi s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions des nouvelles entreprises. «Passer d'une idée nouvelle à la création d'une entreprise est un long processus complexe⁴». Divers facteurs doivent être réunis pour que ce processus puisse arriver à terme. Le financement de ces nouveaux projets est l'un de ces facteurs clés. La LSCR a ainsi pour but d'encourager le financement de ces «nouvelles entreprises» en favorisant la création de fonds privés de capital-risque en leur octroyant certains avantages fiscaux qui seront examinés ci-après. Nous n'aborderons toutefois pas dans le cadre du présent article, les avantages concédés aux investisseurs privés (les «Business Angels»), ceux-ci étant peu nombreux en Suisse.